

Question écrite de Kattrin JADIN à la Secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté, à l'Égalité des chances, aux Personnes handicapées, à la Lutte contre la fraude fiscale, et à la Politique scientifique, adjointe au ministre des Finances concernant la reconnaissance prénatale pour les couples homoparentaux

Kattrin JADIN (MR) :

Je souhaiterais faire le point avec vous sur la reconnaissance prénatale pour tous les couples, y compris les couples homosexuels, et la présomption de parenté pour les conjointes mariées (ou conjoints mariés). En effet, aujourd'hui encore, dans le cas d'un couple homoparental, le deuxième parent peut seulement voir son lien de filiation s'établir avec son enfant après une longue et souvent fastidieuse procédure d'adoption. À la naissance, l'enfant ne possède donc juridiquement qu'un seul parent. Ce même deuxième parent doit également se passer du congé de naissance pour accueillir son enfant.

1. Envisagez-vous de prendre des mesures afin que le lien de filiation entre la deuxième maman ou le deuxième papa et son enfant soit reconnu d'emblée?
2. Envisagez-vous de prendre des mesures afin d'appliquer un traitement égal entre les couples hétérosexuels et les couples homosexuels?

Eike SLEURS (NV-A) :

La loi du 15 mai 2014 insérant les articles 325/1 à 325/10 dans le Code civil est entrée en vigueur le 1er janvier 2015. Par l'entrée en vigueur de cette loi, la co-maternité dans les couples homosexuels est assimilée à la parentalité chez les couples hétérosexuels. Chaque différence de traitement a donc ainsi été supprimée. C'est un grand pas en avant, mais pas une solution définitive. En effet, la loi ne change pas le statut des couples homosexuels composés de deux hommes qui deviennent parents par l'intermédiaire d'une mère porteuse. Ils sont toujours tenus de suivre une procédure d'adoption. En tant que secrétaire d'État à l'Égalité des chances, je solliciterai un avis au Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre la discrimination et le racisme, concernant la différence de traitement entre ces deux groupes. Je suis d'avis que toute forme de discrimination dans notre législation doit être supprimée. Le cas échéant, je me servirai donc de cet avis pour aborder cette problématique au sein du gouvernement.